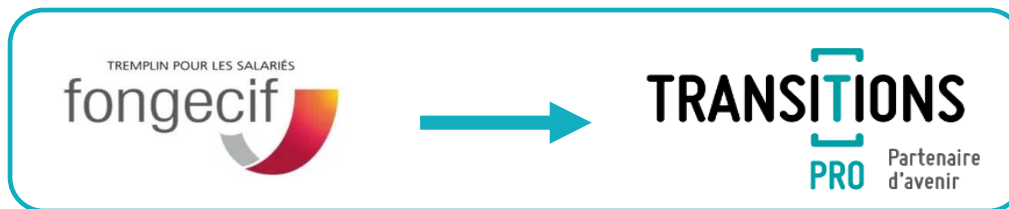


3. Table ronde : Les opérateurs aux services de l'accompagnement des entreprises et des salariés





Créées par la loi du 5 septembre 2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, les Commissions Paritaires Interprofessionnelles (CPIR), Associations loi de 1901, se sont substituées aux Fongecif. Identifiées maintenant sous le nom de Transitions Pro, elles sont engagées en faveur du développement des compétences et des transitions professionnelles en accompagnant les salariés dans leurs projets d'évolution professionnelle.

Elle forment un réseau national, représentées dans chaque région, agréées par l'État (Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion) et remplissent les missions suivantes :

- La gestion, l'examen et le financement des demandes du **Projet de Transition Professionnelle (PTP)**
- L'examen des demandes et la vérification du caractère réel et sérieux concernant le dispositif **Démisionnaire**
- **L'information du public** sur les organismes délivrant du Conseil en Evolution Professionnelle et le **suivi de la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle** (CEP) sur le territoire régional
- Le contrôle de la **Qualité des formations** dispensées dans le cadre du PTP
- **L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications** sur le territoire et **l'élaboration de partenariats régionaux** avec notamment l'Etat, le conseil régional et les acteurs du service public de l'emploi permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels.
- La gestion des jurys et des demandes concernant le **Certificat CLÉA**
- La gestion, l'examen et le financement des demandes concernant le dispositif **Transitions Collectives**

Les avantages à mobiliser Transitions Collectives

Anticiper les mutations économiques et professionnelles de l'entreprise

Favoriser le dialogue social pour contribuer à la pérennisation de l'activité et des emplois

Retrouver des perspectives et de la trésorerie

Se faire accompagner dans la mobilisation du dispositif - éviter l'isolement de l'entreprise

Envisager une alternative «gagnant-gagnant» en proposant aux salariés, dont l'emploi est fragilisé, une opportunité de reconversion sur leur bassin d'emploi et/ou de vie

Rendre l'entreprise actrice de l'employabilité de ses salariés et les soutenir pour préparer leur avenir

Permettre au salarié de développer ses compétences et son employabilité grâce à une reconversion sécurisée

Avoir la possibilité de recruter des salariés motivés et qualifiés sur des métiers porteurs, et en développant les compétences du territoire

Transitions Pro PACA : 7 étapes pour les entreprises

- 1 Création de son espace sécurisé et personnalisé sur le site internet de Transitions Pro PACA
- 2 Renseignement rapide, en quelques clics, de son « dossier Transitions Collectives », avec les éléments d'informations demandés, et en intégrant l'accord GEPP ainsi que le récépissé de la DREETS, obtenu par téléprocédure
- 3 Vérification des informations et validation du dépôt du « dossier Transitions Collectives » par les équipes de Transitions Pro PACA
- 4 Appui des collaborateurs de Transitions Pro PACA auprès des entreprises pour tout apport d'informations et pour la constitution du dossier
- 5 Autorisation d'absence pour le salarié concerné par le départ en formation
- 6 Renseignement du volet employeur de la demande de financement individuelle du salarié, pour une présentation en Commission d'Instruction
- 7 Remboursement des éléments de salaire par Transitions Pro PACA, lors du départ en formation du salarié

Transitions Pro PACA : 7 étapes pour les salariés

- 1 Création de son espace sécurisé et personnalisé sur le site internet de Transitions Pro PACA
- 2 Renseignement des 3 volets dématérialisés respectifs des parties concernées (*Salarié, Organisme de formation et Entreprise*), avec les documents demandés, puis validation finale par le salarié, de chaque volet accepté par Transitions Pro
- 3 Appui continu, auprès du salarié, du chargé d'instruction en charge de la demande de financement
- 4 Vérification des informations de chaque volet et validation du dépôt de la demande de financement par le chargé d'instruction
- 5 Instruction de la demande de financement Transitions Collectives par Transitions Pro PACA
- 6 Présentation de la demande de financement Transitions Collectives à la Commission d'Instruction pour examen et prise de décision
- 7 Si décision de financement, départ en formation du salarié

Transitions Pro PACA : Focus sur les parcours

Profils des entreprises :

- ✓ Majoritairement des TPE, et 2 PME
- ✓ Secteur d'activités concernés : Action sociale, Activités récréatives et de loisirs, Commerce de gros, Édition de logiciels système et de réseau, Ingénierie & études techniques, Location de logements, Téléphériques et remontées mécaniques, Travaux de menuiserie bois et PVC...

Profils des salariés :

- ✓ Des niveaux de certification visés en fin de formation allant du niveau 4 au niveau 7
- ✓ Des 1ers démarrages de formation en Septembre et Octobre 2021

2
2

Exemples de Formations demandées :

- ✓ VAE, des Masters en Management, des Titres Professionnels de technicien, formateur ou chargé des RH...
- ✓ Une moyenne de 818h de formation par dossier

Coût moyen du dossier à ce jour :

33 865€

Transitions Pro PACA : Liens utiles

Flyers Etat sur Transitions collectives

> *pour les employeurs*

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/employeurs_transitions_collectives.pdf

> *pour les salariés*

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/salaries_transitions_collectives.pdf

Questions/Réponses sur Transitions Collectives

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-transitions_collectives.pdf

Modèle d'accord GEPP

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-type-gepp.docx

Téléprocédure de dépôt de l'accord GEPP

<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>

Transitions Pro PACA : Liens utiles

Identifier son OPCO

à partir du SIRET via le site <https://www.transopco.info/>

Identifier le CEP

<https://mon-cep.org/>

Site de Transitions Pro PACA

- ✓ la liste des métiers porteurs : <https://www.transitionspro-paca.fr/wp-content/uploads/2021/09/20210831-liste-des-metiers-porteurs.pdf>
- ✓ la des secteurs dont le taux d'emploi diminue : <https://www.transitionspro-paca.fr/wp-content/uploads/2021/07/liste-des-secteurs-dont-le-taux-demploi-diminue-en-region-paca.pdf>
- ✓ le tutoriel pour savoir comment faire un Accord GEPP : <https://www.transitionspro-idf.fr/tutoriel-accord-gepp/>
- ✓ la connexion à son espace personnel sécurisé pour renseigner son dossier : <https://www.transitionspro-paca.fr/votre-espace-personnel/>
- ✓ La hotline dédiée exclusivement aux entreprises pour le dispositif Transitions Collectives :
04 91 13 93 81

CONTACTS



Par téléphone
04 91 13 93 80

ET

*Ligne directe
du chargé
d'instruction
pour la
demande de
financement
du salarié*

*Hotline dédiée aux
entreprises pour le
dispositif
Transitions
Collectives*
04 91 13 93 81



Via les espaces sécurisés
Rubrique « **Mes Echanges** »

*Bénéficiaire
Organisme de Formation
Entreprise*



Site Internet

<https://www.transitionspro-paca.fr/> 2

5

OPCO 2i
Opérateur de Compétences
Interindustriel



OPCO 2i en chiffres

OPCO 2i accompagne **32 branches professionnelles** dans leur stratégie de développement des compétences.



69 675
entreprises



3 049 000
salariés



100 300
alternants

Et OPCO 2i, c'est

800 collaborateurs
12 délégations régionales
pour un service de proximité

Nos missions

- ➔ OPCO 2i **s'engage** dans le développement des compétences des salariés des entreprises industrielles pour leur permettre de faire face à la transformation des métiers et aux nouveaux défis (environnement, digitalisation...)
- ➔ OPCO 2i **informe, conseille et accompagne** les entreprises dans leurs projets de formation et de recrutement
- ➔ OPCO 2i **finance et facilite** l'apprentissage et la professionnalisation des jeunes
- ➔ OPCO 2i **anticipe** les métiers et les compétences dont les entreprises vont avoir besoin demain
- ➔ OPCO 2i **propose** des certifications permettant une meilleure et rapide insertion professionnelle
- ➔ OPCO 2i **fait découvrir** la diversité des métiers de l'industrie auprès du grand public

L'ACCOMPAGNEMENT OPCO 2i



➤ 2i DIAG COMPÉTENCES & 2i ACCOMPAGNEMENT RH

ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

VOS BESOINS

- › **Identifier** vos besoins RH au regard des enjeux de votre entreprise.
- › **Prendre** du recul sur votre stratégie RH avec des experts.
- › **Disposer** d'un suivi personnalisé, du choix du diagnostic aux préconisations.
- › **Être accompagné** dans la mise en œuvre de votre stratégie RH.

<https://www.opco2i.fr/services-solutions/2i-diag-competences-2i-accompagnement-rh/>

Entreprise de
moins de 250 salariés

- Financement des prestations
- Service de paiement direct au prestataire RH

Nos solutions

- › **La mise à disposition d'un diagnostic et un accompagnement** conçus en réponse à vos enjeux RH **et la mise en relation avec des consultants RH et prestataires spécialisés** de proximité pour le réaliser.
- › L'appui de votre conseiller.

Les modalités

Une démarche en trois étapes :

- › **Une analyse de vos besoins en amont** par votre conseiller pour **vous orienter** vers les consultants RH pertinents pour y répondre.
- › **La réalisation du diagnostic RH** par le prestataire RH pour **formaliser votre problématique et élaborer un plan d'actions.**
- › **La mise en œuvre de l'accompagnement RH** par le prestataire RH pour **traiter de manière opérationnelle la problématique identifiée.**

L'assistance technique de votre conseiller tout au long de la démarche afin de vous accompagner dans la mise en œuvre des solutions.

LA CONVENTION RELANCE INDUSTRIE

[HTTPS://WWW.OPCO2I.FR/FORMATION-ET-FINANCEMENT/CONVENTION-RELANCE-INDUSTRIE/](https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/convention-relance-industrie/)



CHIFFRES CLÉS



OBJECTIF

25 000 parcours
financés



BUDGET

150 millions
d'euros

ELIGIBILITÉ : POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Toute entreprise relevant du périmètre OPCO 2i, ayant reçu :

- une autorisation d'activité partielle (AP)
- une homologation d'APLD ou en difficulté économique (APLD)
- entreprises en difficulté, au sens de l'article [L.1233-3 du Code du Travail](#)
(prise en compte de difficultés organisationnelles, en lien avec des mutations technologiques, environnementales (normes))



Nouvelle catégorie d'entreprises éligibles « en mutation »

Public : Salariés des entreprises éligibles (à l'exception des alternants)

ELIGIBILITÉ : POUR QUELS PARCOURS DE FORMATION ?

NOTION DE PARCOURS

→ Les dossiers financés doivent s'inscrire dans l'une des ces 4 logiques / Stratégies :

Reconversion

Permet à un salarié de changer de métier au sein d'une même entreprise en raison d'une problématique de réindustrialisation ou d'évolution de l'activité.

Certifiant

Vise l'obtention de diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou interindustriel (CQPI), compétences socles (CléA), pouvant le cas échéant intégrer la VAE.

Covid / Crise

permettant une adaptation des compétences aux évolutions liées au Covid :

- **Nouveaux marchés** : langues, nouvelles documentations, machines
- **Nouveaux procédés de fabrication** : formation métiers, machines etc.
- **Nouveaux modes d'organisation et de gestion** : perf industrielle, ERP, Lean, nouveaux modes de management, etc.

Anticipation des mutations

pour permettre à l'entreprise de s'adapter aux transitions stratégiques dans les domaines numérique, écologique, organisationnel.

NOUVEAU

Ouverture possible aux formations obligatoires **SI** en lien avec la relance

Actions éligibles : Toutes les formations sont éligibles, sauf les formations obligatoires au sens de l'article [L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail](#) (sécurité), dans le respect des 4 parcours cités.

FINANCEMENT



- **Une prise en charge** du coût pédagogique de vos actions de **40 à 100 %** selon la taille et la situation de votre entreprise (incluant frais de certification et d'évaluation) et des frais annexes.

- Paiement à réception de la facture de l'organisme de formation et du certificat de réalisation

CONTACTS 2I PACA CORSE



☎ 04 88 91 49 50

paca-corse@opco2i.fr

www.opco2i.fr

Le CEP, c'est quoi ?

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

« Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à tout actif pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle. »

Existe depuis le 1er janvier 2015 – rénové en 2019

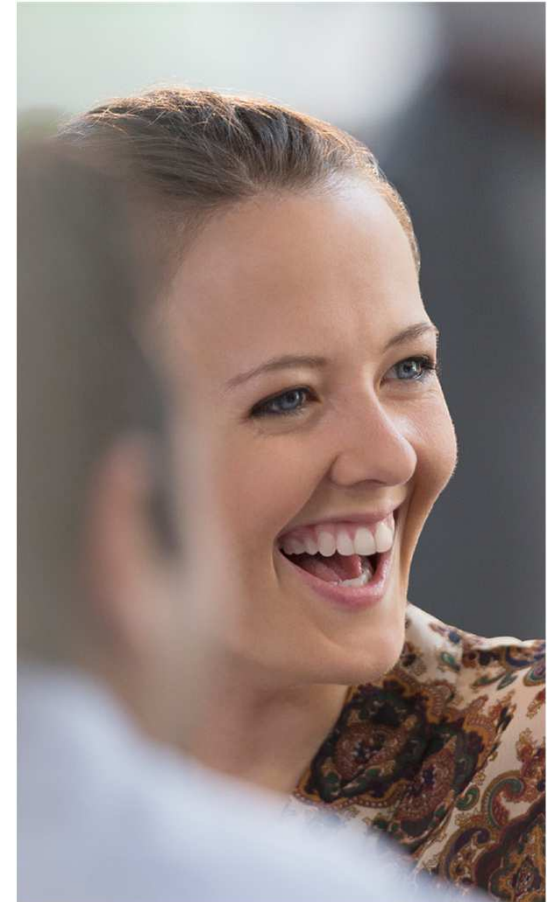
ACCESSIBLE A
TOUS

GRATUIT

CONFIDENTIEL

NEUTRE

IMPARTIAL



Les opérateurs CEP



Salariés et indépendants



Notre public :

- Salariés du secteur privé (dont les intermittents, intérimaires, saisonniers...)
- Indépendants (micro-entrepreneur, artisans, commerçants...)



Demandeurs d'emploi



Cadres



Notre public :

- Cadres du secteur privé :
 - en poste
 - demandeurs d'emploi
- Jeunes diplômés \geq à Bac+3



Moins de 26 ans



Personnes en situation de handicap



Notre public :

- Salariés ou demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Le rôle du CEP dans Transco

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

Avant : Informations collectives

- Garant du principe de volontariat
- Rappel des étapes, délais (ex. demande d'autorisation d'absence à l'employeur)

Pendant : Rendez-vous individuels

- Le CEP mobilise l'ensemble de son offre de service
- Travail sur le projet professionnel et la mobilisation de dispositif(s)

Après : (Post-)Formation

- Accompagnement aux aléas
- Mise en œuvre du projet (trajectoire professionnelle)



Les coordonnées des opérateurs



☞ Pour les salariés et indépendants

☎ 09 72 01 02 03

🌐 <https://www.mon-service-cep.fr/region/paca>

☞ Pour les partenaires et entreprises

Annabelle BRUNETAUD – Responsable de développement

📧 annabelle.brunetaud@cep-paca.org

Les coordonnées des opérateurs



☞ Pour les cadres, demandeurs d'emploi et jeunes diplômés

Isabelle WOLFF – Chargée de relations clients

☎ 04 91 17 09 72

✉ isabelle.wolff@apec.fr

☞ Pour les partenaires et entreprises

Monique GINESTAR – Assistante de direction PACA

☎ 04 91 17 73 47

✉ monique.ginestar@apec.fr

Les coordonnées des opérateurs



☞ Aix en Provence

38 avenue de l'Europe
13100 Aix-en-Provence

☎ 04 42 95 70 30

✉ accueil@capemploi13.com

☞ Avignon

72 route de Montfavet
84000 Avignon

☎ 04 90 13 99 99

✉ contact@capemploi84.fr

☞ Marseille

8 rue Sainte-Barbe
13001 Marseille

☎ 04 91 16 54 00

✉ hedamarseille@capemploi13.com

☞ Nice

148 avenue Guynemer
06700 Saint-Laurent-du-Var

☎ 04 93 19 30 80

✉ accueil.sl@capemploi06.com

☞ Toulon

147 avenue Henri Vienne
83000 Toulon

☎ 04 94 22 36 16

✉ secretariat@capemploi83.com